



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 60/2026

OBJET : Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BIOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLISSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine et dont la commune de Morangis appartient,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2020-07-15_1872 en date du 15 juillet 2020 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

DESIGNE en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales :

- M. Robert ALLY titulaire
- M. Jean-Jacques LEGRAND suppléant

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Brigitte Vermillet', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '(Essonne) 9' at the bottom, flanked by two stars.

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.